

**Note explicative**

**DOCUMENT A CONSERVER**

**Aides aux Vacances Enfants pour l'année 2019**

**Objet**

Permettre à vos enfants de partir en vacances et/ou de participer à un Accueil de loisirs.

**Bénéficiaires**

**Enfants de 3 à 16 ans : nés entre 2003 et 2016**

- Accueil en Centre de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances scolaires et les mercredis (hors garderie, TAP, NAP...),
- Séjours en colonies, camps et mini-camps,

**Enfants de 6 à 18 ans : nés entre 2001 et 2013**

- Séjours dans le cadre scolaire (ex : classe de mer, de neige, nature...),
- Séjours / Stages sportifs ou culturels (ex : équitation, voile, musique...),
- Séjours linguistiques.

**Montant :** Il sera versé dans la limite de la dépense réelle (une fois les aides déduites, ex : comité d'entreprise...).

Quotient Familial	Accueil de Loisirs Sans Hébergement (3 à 16 ans)	Mini camps (5 jours maxi, soit 4 nuits) (3 à 16 ans)	Colonies ou Camps (plus de 5 jours) (3 à 16 ans)	Séjours scolaires ou linguistiques Stages/séjours Sportifs ou culturels (6 à 18 ans)
	Sans limitation du nombre de jours		30 jours maximum par an (en additionnant ces 2 catégories)	
≤ 600	90 % du prix de journée		15 € x 21 jours maxi	200 €
601 ≤ QF > 800	70 % du prix de journée		13 € x 21 jours maxi	150 €
801 ≤ QF < 1001	60 % du prix de journée		9 € x 21 jours maxi	100 €

**Modalités du règlement**

Pour bénéficier de cette aide, vous devez envoyer après le séjour ou l'activité et **au plus tard le 29 février 2020** à :

MSA Beauce Cœur de Loire  
Pôle Prestations ASS  
5 rue Chanzy  
28037 CHARTRES Cedex

- la facture payée, avec les dates de présence et le nom de l'enfant **dans le cas où le centre de loisirs ne déduit pas directement la participation MSA.**
- la facture réglée ET l'attestation de présence de l'enfant (les documents d'inscription ne sont pas acceptés) **pour les colonies / camps, les séjours dans le cadre scolaire ou linguistiques, et les stages ou séjours sportifs / culturels.**

**A noter :** Les enfants reconnus en ALD ou ayant un droit à l'AEEH versé par la MSA peuvent bénéficier d'1 supplément forfaitaire de 250 € pour les séjours, dans la limite de la dépense réelle. → *Merci de le préciser lors de votre envoi.*